

Margaux Hallot

Julian Assange, l'homme qui murmurait au vent

Au-delà de la persécution judiciaire qu'il subit depuis une dizaine d'années, « l'affaire Assange » est une saga judiciaire rocambolesque qui questionne bon nombre de nos libertés individuelles et collectives. Pour mieux cerner les enjeux du cas Assange, nous avons rencontré Pascale Vielle, professeure de droit social à l'UCL et directrice scientifique de l'Institut d'études avancées de Nantes, et surtout co-fondatrice du collectif Belgium4Assange, avec Delphine Noels et Marc Molitor. Elle est revenue sur les moments clés et surtout problématiques de l'affaire Assange.

LE DÉBUT DES ENNUIS

Les problèmes de Julian Assange commencent en 2010. Wikileaks a publié une série d'informations dérangeantes pour les services secrets américains – dont la vidéo Collateral Murder¹ qui dénonce des frappes visant des civils en Irak et Afghanistan. Dès cette période, plusieurs pays conjuguent leurs efforts pour mettre en œuvre une traque qui n'est pas achevée et qui prend d'abord la forme d'une campagne de calomnies en lien avec son éthique de journaliste -, il est accusé par exemple de mettre en danger des personnes concernées par les informations qu'il divulgue en publiant leur nom ou, plus tard, d'avoir favorisé par ses publications l'accession au pouvoir de Donald Trump. En août 2010, il part en Suède participer à un séminaire du Parti social-démocrate. Ce séjour marque le début d'une traque judiciaire orchestrée par plusieurs pays. Invité par une jeune femme du Parti social-démocrate, Julian Assange a préparé une intervention intitulée : « *La première victime de la guerre, c'est la vérité* ». Il reste dans le pays quelques temps pour essayer de sécuriser ses serveurs et explorer les possibilités d'asile. Au cours de ce séjour, une information judiciaire est diligentée suite aux rapports sexuels qu'il a entretenus avec deux femmes – dont celle qui l'avait invité en Suède. C'est « l'affaire suédoise ».

À son retour en Angleterre, il apprend qu'alors qu'il n'est pas encore inculqué pour ces faits - et qu'il ne le sera jamais -, la Suède réclame son extradition pour obtenir de l'interroger dans le cadre d'une enquête préliminaire. Julian Assange craint que la Suède soit la première étape de son extradition vers les États-Unis, où il encourt jusqu'à la peine capitale. En 2012, lorsqu'une juridiction anglaise admet la validité du mandat d'arrêt européen lancé par la Suède – fait étonnant au stade d'une simple information -, il prend asile dans l'ambassade équatorienne à Londres.

Alors que Julian Assange bénéficie d'un asile politique dans l'ambassade depuis 2012 et de la citoyenneté équatorienne depuis 2017, le président nouvellement élu, Lenín Moreno, ordonne en 2019 l'ouverture des portes de l'ambassade à Londres pour que la police vienne le chercher. L'image des policiers anglais pénétrant dans l'ambassade et de son exfiltration brutale ont choqué nombre d'observateurs. Julian Assange est emmené à la prison de Belmarsh, surnommée « le Guantanamo anglais ».

Même si la Suède a fini par renoncer à le poursuivre, Julian Assange sera condamné à 50 semaines de prison pour ne pas s'être présenté à l'audience relative à son extradition sept ans plus tôt. Depuis, il est emprisonné à titre provisoire, et inculqué depuis 2019 par les États-Unis pour espionnage. Les États-Unis demandent à l'Angleterre son extradition. Il risque 175 ans de prison.

¹ Pour public averti : <https://collateralmurder.wikileaks.org/>

UNE LIBERTÉ DE L'INFORMATION EN DANGER

Julian Assange prône la plus grande transparence possible des grandes entreprises et de l'autorité publique à l'égard des citoyens que nous sommes, et il préconise en parallèle notre plus grande protection possible contre la surveillance généralisée qui s'exerce sur nos actes, à travers les caméras ou les appareils connectés, à cause de ce qu'il nomme « l'industrialisation de la surveillance dans le monde ». « Nos libertés même en temps normaux sont menacées ». Nous devenons tous et toutes, hors temps de guerre, complices de la surveillance généralisée. Mais, selon lui, les guerres sont les moments où l'on porte le plus atteinte, et parfois même sur le long terme, à la liberté de la presse et à notre droit à l'information.

Il identifie « 4 chevaliers de l'apocalypse » : la pornographie infantile, le terrorisme, le blanchiment d'argent et la guerre contre certaines drogues - on pourrait ajouter les pandémies. C'est dans ces cas de figure précisément que la surveillance généralisée s'accroît dans des proportions démesurées : ces fléaux légitiment la facilitation des écoutes téléphoniques, de l'accès aux vidéos surveillances, etc.... alors que l'augmentation de la surveillance a chaque fois permis qu'on atteigne au respect de notre vie privée, dans des proportions souvent inacceptables. La pandémie que l'on vient de vivre en est un exemple concret. Ce phénomène est aggravé par un autre facteur facilitant qui ne dépend plus des États et des moyens qu'ils mettent en œuvre mais qui dépend de vous, de moi, de tout un chacun-e : la conviction que « je n'ai rien à me reprocher donc je n'ai rien à cacher ». Dès qu'on pense ne rien avoir se reprocher - et je l'ai longtemps pensé aussi avant de lire Julian Assange -, on ne se protège plus et on devient malgré soi complice de cette surveillance. Or, on a toujours quelque chose à se reprocher.

N'importe quel comportement, qui peut nous sembler véniel, peut en réalité donner lieu à un dossier, et c'est là que nous devenons vulnérable au chantage qui peut s'exercer sur nous ou nos proches.

UNE PERSÉCUTION JUDICIAIRE

Les États-Unis ont fait une demande d'extradition en 2019. Le pays qui extrade ne doit pas se prononcer sur le fond de la demande. Plusieurs conditions déterminent une extradition : entre autres si c'est un crime politique, si l'inculpé risque la peine de mort ou si la peine du pays demandeur est sensiblement plus lourde. Il faut aussi qu'il y ait aussi une apparence de véracité dans les faits reprochés. La défense va tenter de montrer que c'est un procès politique, que la majorité des faits qui sont reprochés à Julian Assange ne sont pas réels, et qu'il est en danger de mort s'il est extradé vers les États-Unis.

L'idée fondamentalement originale, et même révolutionnaire, de Wikileaks était de renouveler le rôle d'éditeur d'informations en mettant en place un dispositif garantissant l'anonymat des sources, et en ne publiant que des documents originaux. Or la liberté de la presse est assortie d'une série de garanties qui protègent les journalistes autant que les éditeurs d'informations. Afin de priver Julian Assange de la protection dont il bénéficie au titre du droit de la liberté de la presse, les États-Unis se sont donc évertués à convaincre les magistrats anglais que Julian Assange n'était ni un journaliste ni un éditeur d'information, mais un « hacker » - à l'instar de certaines sources de Wikileaks -, assimilé par les États-Unis à un terroriste.

Le 4 janvier 2021, la juge anglaise qui a statué sur son extradition en première instance a donné raison aux États-Unis sur toute la ligne, si ce n'est que son état de santé ne peut permettre son extradition. Un appel est en cours. Cela fait désormais 3 ans que Julian Assange est emprisonné à Belmarsh.

Aujourd'hui, les grands journaux américains tels que le Washington Post ou le New York Times considèrent que les États-Unis devraient complètement abandonner les poursuites contre Julian Assange qui constituent un précédent désastreux pour la liberté de la presse : qui osera encore publier des informations sur les services secrets américains, ou la guerre ?

Si Julian Assange est extradé et condamné, cela signifie que n'importe quel·le journaliste dans le monde pourra être extradé·e vers les États-Unis pour crime de haute trahison. Le président américain Joe Biden est en mauvaise posture : vis-à-vis de ses services secrets, il ne peut abandonner les poursuites. Mais l'arrivée sur le sol américain de Julian Assange pour être condamné le mettrait en sérieuse difficulté à l'égard de la presse et d'une bonne partie de l'électorat démocrate. En attendant, la procédure dure. Des recours sont encore possibles devant la Cour Suprême et la Cour Européenne des droits de l'Homme. La saga Assange n'est donc malheureusement pas encore terminée. « La peine est le procès » ...

Si vous souhaitez en savoir plus sur toute l'affaire Assange, vous pouvez retrouver les 34 épisodes de Wanted, une série concoctée par Belgium4Assange, réalisée par Delphine Noel, avec la collaboration de Marc Molitor, Pascale Vielle et Bogdan Zamfir ici : <https://pour.press/julian-assange-une-vie/>

Le Comité Assange Belgium organise le 23 avril 2022 un rassemblement de soutien à la place de la Monnaie, avec les partisans d'Assange venant de toute l'Europe pour l'occasion. Retrouvez toutes les informations sur <https://www.facebook.com/ComiteAssangeBelgium>